

Compte-rendu
Séance ordinaire du 30 juin 2021

Date de convocation : 24 juin 2021

Sous la Présidence de : M. le Maire Guy ERNST,

Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER et Lionel PORCHE, Adjoints, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Christine METZLER, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, Sébastien PINHEIRO, Angélique GUYENOT et Émilie BESSON.

Membres excusés : M. Fabien METZLER (procuration à Christine METZLER), Mme Stéphanie FELDMANN.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Madame Christine METZLER est désignée secrétaire de séance.

Point n° 2: Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 avril 2021

M. le Maire donne lecture du PV de la séance du 7 avril 2021 dont la copie a été transmise aux membres du conseil municipal. Celui-ci n'appelant pas d'observations particulières, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point n° 3: Groupement de commande intercommunal matériel d'impression.

Afin de rejoindre la groupement de commande de la COMCOM et bénéficier ainsi de tarifs plus avantageux sur notre matériel d'impression, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention entre la commune et la COMCOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion à ce groupement de commande et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires afférant au groupement de commande intercommunal.

Point 4: Groupement de commande intercommunal informatique.

Dans le même ordre d'idée, la COMCOM met en place les moyens de mutualiser la commande publique de matériel informatique pour les communes adhérentes afin de réaliser des économies d'échelle. M. le Maire propose au conseil municipal l'adhésion au groupement de commandes afin de bénéficier de tarifs plus avantageux sur notre matériel informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion à ce groupement de commande.

Point 5: Rapport du SELECT'OM 2020.

M. le Maire présente aux membres du conseil le rapport du SELECT'OM édition 2020. Il rappelle à ses collègues les compétences et le champ d'action de cet organisme qui collecte les ordures ménagères.

Ce rapport n'appelant pas d'observations particulières, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport du SELECT'OM 2020.

Point 6: Plafond acoustique école.

Compte tenu de la configuration des locaux du rez-de-chaussée de l'école de HEILIGENBERG, et notamment la hauteur sous-plafond, il a été constaté une augmentation sensible du niveau sonore de la classe qui perturbe le bon déroulement des cours. Ceci est également lié à une augmentation des effectifs (ce qui est en soi une bonne nouvelle). Dans le but d'améliorer les conditions de vie scolaire et d'atténuer au maximum des possibilités la propagation de l'onde sonore, il a été décidé, après études et en concertation avec le corps enseignant et les membres de la commission réunie, de la mise en place d'un plafond acoustique.

Les conseillers municipaux réunis en commissions réunies le 9 juin ont examiné plusieurs devis et retenue l'entreprise SCHAEFFER pour un montant des travaux s'élevant à 3 346,56 € H.T.

En vertu du Code des Marchés Publics et du Code Général des collectivités Territoriales, M. le Maire en informe les membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de ces informations.

Point 7: École numérique.

Dans le cadre du plan de relance du gouvernement 2020-2022, le ministère de l'Éducation nationale a lancé un vaste programme de subventionnement du matériel informatique scolaire. Grâce à ce programme, il est possible de faire subventionné à 70% les achats de matériel informatique, à hauteur de 7 000,00 € H.T. par école.

Le matériel informatique de l'école commençant à accuser son âge, la commune de HEILIGENBERG a déposé sa candidature et a été informé de l'acceptation de son dossier. Il est cependant nécessaire que le conseil autorise M. le Maire à signer la convention de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer cette convention de financement.

Point 8: Travaux du foyer.

Du fait de l'usure du temps, des usages fréquents de la salle, et d'un récent dégâts des eaux, la peinture du foyer communal donne des signes de détérioration. Une remise à neuf s'avère nécessaire.

Les conseillers municipaux réunis en commissions réunies le 9 juin ont examiné plusieurs devis et retenue l'entreprise FELDMANN pour un montant des travaux de 7 903,50 € H.T.

En vertu du Code des Marchés Publics et du Code Général des collectivités Territoriales, M. le Maire en informe les membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de ces informations

Point 9: Cérémonie du 14 Juillet.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité d'organiser une cérémonie du 14 Juillet.

En effet, du fait de l'allègement progressif des mesures de restrictions sanitaires, une certaine latitude est désormais laissée en vue de la mise en place de cette commémoration de la Fête Nationale. Il ne s'agit pas de revenir pour l'instant à la cérémonie telle qu'elle se déroulait en 2019, mais plutôt à la cérémonie de 2020, avec le maintien du respect de toutes les mesures de distanciation sanitaire usuelles dans de pareils cas.

Il serait donc possible d'inviter le public à assister à la cérémonie officielle au monument aux morts (cérémonie extérieure) en prenant les précautions habituelles.

Concernant les différentes remises de prix (aux lauréats des examens et aux lauréats du concours de décorations de Noël), la commune peut également l'organiser en extérieur, de même que le traditionnel verre de l'amitié.

Tout au long de cette manifestations, les gestes usuels de précaution (port du masque, distanciation, ...) seront de rigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'organisation du 14 juillet selon les modalités énoncées.

Point 10: Avis PGRI.

M. le maire présente aux membres du conseil le projet de Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) qui, s'il était mise en œuvre en l'état, impacterait de manière fortement négative notre commune.

EXPOSE

Le projet de SDAGE 2022 – 2027 est composé de trois tomes, une annexe (tome 4) et de dix documents d'accompagnement. Il reprend dans les grandes lignes le SDAGE précédent (2016-2021) mais place le changement climatique comme enjeu central dans ce nouveau cycle (ainsi que la santé, la biodiversité).

Les orientations fondamentales et dispositions relatives à la prévention des inondations sont reversées dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) établi sur la même période.

La mise à jour a permis d'intégrer les évolutions réglementaires et techniques intervenues depuis l'adoption du précédent SDAGE. **Le projet de SDAGE 2022-2027 a été bâti autour des fondamentaux suivants :**

- S'adapter au changement climatique, sujet transversal et d'envergure
- Penser la fonctionnalité des milieux naturels à l'échelle des territoires
- **Intégrer les évolutions de la décentralisation sur les politiques de l'eau.**

Le Préfet a transmis, pour avis le dossier portant projet de Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022-2027 ainsi que le dossier portant projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027. La consultation des collectivités et autres parties prenantes court du 1er Mars au 15 Juillet 2021. Le projet est mis à disposition du public du 1er Mars au 1er septembre 2021 inclus.

1. Concernant le projet de PGRI 2022-2027 :

Contexte :

le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin Meuse est issu d'une directive inondation européenne. Élaboré notamment par le Comité de bassin, et adopté par le Préfet coordonnateur de bassin, il englobe tous les aspects de la gestion du risque d'inondation.

Il n'est pas opposable aux tiers mais est toutefois opposable à l'administration et à ses décisions, dont les PPRI, les SCoT et les PLU doivent être compatibles. Il doit être compatible également avec les objectifs définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, les deux documents étant mis à jour dans le même temps ;

La 1^{ère} version du PGRI existante et applicable sur la période 2017-2021 avait déjà fait l'objet d'un avis défavorable avec réserves le 26 Juin 2015 par le Syndicat Mixte du SCoT de la Bruche.

le PGRI 2022-2027 est organisé en 5 objectifs (eux-mêmes déclinés en dispositions), comme suit :

- Favoriser la coopération des acteurs ;
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- Aménager durablement les territoires ; Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Les PLU notamment, doivent être compatibles avec les objectifs, les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI.

Analyse et proposition :

La commune de HEILIGENBERG partage les objectifs de protection de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique évoquées dans le SDAGE. Elle partage aussi les objectifs de prévention et de gestion du risque inondation. Son PLU porte d'ores et déjà, de manière forte un certain nombre d'objectifs y concourant : limitation de la consommation foncière, préservation des espaces naturelles et autres zones humides, préservation des cours d'eau, maintien des fonctionnalités écologiques des cours d'eau, préservation des abords des cours d'eau.

Cependant, certains objectifs du PGRI, en particulier ceux décrits subséquemment, sont problématiques et les conséquences induites par leur formulation pourraient être dommageables aux territoires et aux politiques publiques menées par les collectivités du territoire Bruche Mossig.

Concernant l'Objectif O3.4 « Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations » : se traduit par la prise en compte des suraléas induits par le risque de défaillance (ruptures) des ouvrages de protection existants par une bande de précaution assortie de prescriptions pouvant aller jusqu'à l'inconstructibilité de la zone considérée.

Cette notion de bande de précaution préexistait dans le PGRI 2006-2021 mais cette bande est élargie (sauf exceptions) à une largeur minimale de 50m (10 mètres dans le PGRI en vigueur), majorée selon la hauteur de l'ouvrage et sans limite comme c'est le cas aujourd'hui.

Même si l'assouplissement possible pour les ouvrages de moins d'1M50 est à saluer, la bande inconstructible de 50 mètres y compris en présence d'une étude de danger, est trop importante au regard de la topologie de notre ban communal, et va à l'encontre des principes fondamentaux devant être mis en œuvre par les SCOT et autres PLU: limitation de la consommation foncière et densification des dents creuses.

Par ailleurs, concernant cette même bande de précautions, le PGRI étend les articles du Code de l'Environnement (ainsi que du décret « digue » du 12 Mai 2015 et du décret relatif aux PPRI du 5 Juillet 2019) à tous les territoires, y compris hors PPRI ou pour les PPRI antérieurs à Juillet 2019 qui jusqu'à présent n'étaient pas concernés par le dit décret.

Il étend également le principe de bande de précaution à tous les ouvrages qui font obstacles aux crues, même s'ils ne sont pas reconnus système d'endiguement/digues (c'est-à-dire les remblais en zone inondable, qui peuvent être des routes, voies ferrées, canaux, etc.).

Heiligenberg est ainsi concernée dans la mesure où la RN 1420 (voie expresse) qui traverse son ban communal est considérée comme une « digue ». De fait, eu égard à sa hauteur, sa bande de précaution couvrirait une distance de plusieurs centaines de mètres, rendant impossible tout développement futur du site de la scierie SIAT, ainsi que des entreprises implantées à coté du dit site. Privée de toutes possibilité d'évolution, quand sera-t-il du devenir des ces sociétés et des emplois qu'elles procurent ?

Il donc est impérativement demandé que :

- dans le respect du décret « digue » du 12 Mai 2015, de revenir à une rédaction s'approchant de celle de l'actuel PGRI en ce qui concerne le mode de calcul et la largeur minimale ;
- le PGRI s'en tienne aux articles du code de l'environnement et aux décrets nationaux à ce sujet. Ces décrets complets et précis sont aujourd'hui adaptés aux enjeux de l'inondabilité sur les territoires et font l'objet d'un large consensus.

Enfin, A différents endroits le projet de SDAGE, impose aux SCoT ou à leur structure porteuse ou aux PLU et PLUI, la réalisation d'études ou de diagnostics. De même, la rédaction des objectifs 3 et 4 du projet de PGRI, imposent également aux PLU/PLUI, la réalisation d'études ou de diagnostics, quelque soit l'ancienneté des-dits documents d'urbanisme.

Il est rappelé qu'aucun document de rang supérieur ne peut imposer de contenu aux SCoT ou aux PLU/PLUI, seuls les codes juridiques, les lois, les décrets et arrêtés gouvernementaux en ont la capacité.

La commune de HEILIGENBERG ayant approuvé son PLU le 17 décembre 2019, il est donc impérativement demandé d'une part que les études et diagnostic qui relèveraient des PLU/PLUI et qui ne seraient pas prévues par le corpus juridique, relève de la recommandation et non de l'obligation, que ce soit dans le cadre du SDAGE ou du PGRI.

Au regard de l'ensemble de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis globalement défavorable au projet de SDAGE 2022-2027 et de PGRI 2022-2027, pouvant évoluer au regard de la prise en compte des remarques et des demandes formulées précédemment.

DECISION

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021 ;

- VU le projet de PGRI pour le bassin Rhin-Meuse pour la période 2022-2027 ;
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des districts Rhin et Meuse pour la période 2016-2021 ;
VU le projet de SDAGE des districts Rhin et Meuse pour la période 2022-2027 ;
VU le projet de SCoT Bruche-Mossig arrêté par délibération du 18 Décembre 2019 ;
VU le projet de PCAET Bruche Mossig actuellement en élaboration ;
CONSIDERANT que le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et le projet de PGRI 2022-2027 sont soumis à la consultation du public ainsi qu'à l'avis de l'assemblée délibérante des collectivités avant le 15 Juillet 2021 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'émettre un avis défavorable au projet de PGRI 2022-2027 et au projet de SDAGE 2022-2027, pouvant évoluer au regard de la prise en compte des remarques et des demandes suivantes :

- Concernant l'Objectif O3.4 du PGRI 2022-2027 « Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations » :
 - Il est demandé d'une part, dans le respect du décret « digue » du 12 Mai 2015, de revenir à une rédaction s'approchant de celle de l'actuel PGRI en ce qui concerne le mode de calcul et la largeur minimale de la « bande de précaution en arrière digue ».
 - D'autre part, à ce sujet, Il est impérativement demandé que le PGRI s'en tienne aux articles du code de l'environnement et aux décrets nationaux à ce sujet. Ces décrets complets et précis sont aujourd'hui adaptés aux enjeux de l'inondabilité sur les territoires et font l'objet d'un large consensus.
- De manière générale il est demandé que le projet de PGRI 2022-2027 et le projet de SDAGE 2022-2027, revoit leurs formulations quant aux obligations et demandes faites aux PLU et PLUI et notamment que les études et diagnostic qui relèveraient des PLU/PLUI et qui ne seraient pas prévues par le corpus juridique, relève de la recommandation et non de l'obligation.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Point 11: Informations du Maire.

M. le Maire informe les membres du conseil des prochains dossiers qui leur sera présentés afin qu'ils puissent être étudié ou finalisé : organiser la mise en vente de la maison forestière du Weissenberg, demander des devis sur la future aire de jeux, étudier le devenir du projet de chauffage collectif aux granulés des bâtiments communaux, préparer le commencement de la première tranche des travaux d'assainissement. Sur ce dernier point, M. le Maire informe les conseillers que c'est le bureau d'étude COCYCLIQUE de SOULTZ qui pilotera ce projet. Une réunion publique sera organisée dès que les détails opératoires du projet seront précisément connus afin d'en informer les habitants.

M. le maire fait également part à l'assemblée du départ prochain de M. Julien JELSCH qui quittera fin juillet ses fonctions d'adjoint technique contractuel pour embrasser une nouvelle carrière. Des démarches ont été entrepris pour mettre en place un contrat PEC, bénéficiant d'une aide financière de l'État. Des candidatures doivent être examinées prochainement

Mmes Sylvie BLATTNER et Christine METZLER informe leur collègues de la teneur de la dernière réunion du syndicat du collège, à savoir : la migration du bureau du secrétariat du syndic qui a quitté le collège pour le tremplin des Entreprises à MUTZIG. De même, les réunions du syndicat ne se feront plus au collège mais dans d'autres locaux. Par ailleurs, un nouveau parking à vélos sera mis en place.

Enfin, M. Jean-François SCHNEIDER confirme aux membres du conseil que les emplacements concernant les réserves-incendie rue du Château et rue du Montgolfier ont été aménagés. Les réserves en elles-même seront posées rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire

Guy ERNST

La Secrétaire de séance

Christine METZLER

